

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2016

L'An Deux Mille Seize, le seize mars à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Virginie MAS, Hervé MASSARDIER, Patricia MIQUET, Didier PIGNARD, Olivier SUSINI, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS.

Madame Patricia MIQUET présente un pouvoir de Madame Michelle HUVET
Monsieur François DENISSIEUX présente un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN,

Objet :

**Renouvellement
au contrat
groupe
d'assurance
contre les risques
statutaires :
mandat au
CdG69**

Considérant :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le Syndicat Intercommunal Murois des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, le Syndicat Intercommunal Murois a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole,
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte du Syndicat Intercommunal Murois.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE:

Article unique :

1) Le Syndicat Intercommunal Murois demande au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de le garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL :

- Affiliés à la CNRACL pour tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
- Non affiliés à la CNRACL pour l'ensemble des risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 18 mars 2016

Le Président

Jean-Pierre TALUT

